



## **MANDAT**

### **Groupe de travail consultatif sur la mise en œuvre du nouveau système de collecte et de déclaration des données sur les animaux**

**DATE OF PUBLICATION : Janvier 2021**

#### **BUT**

L'objet du présent document est d'établir les règles fondamentales du groupe de travail consultatif sur la mise en œuvre du nouveau système de collecte et de déclaration de données sur les animaux qui a comme rôle de bien comprendre les défis de la mise en œuvre de ce système et fournir des conseils stratégiques pour les surmonter. Le mandat décrit la composition du groupe de travail, notamment l'ensemble des compétences requises pour réaliser les travaux, la portée et l'échéancier du projet, et les responsabilités des membres et des autres personnes qui participent à la préparation d'un rapport à ce sujet pour le conseil d'administration du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).

#### **MANDAT**

1. Bien cerner les obstacles à la mise en œuvre des changements proposés à la collecte et à la déclaration de données sur les animaux.
2. Présenter des solutions pour surmonter tout obstacle important à la mise en œuvre des changements proposés à la collecte et à la déclaration de données sur les animaux.
3. Partager les bonnes pratiques sur la mise en œuvre des changements proposés à la collecte et à la déclaration de données sur les animaux.

#### **FORMATION**

La formation de ce groupe de travail est laissée à la discrétion du conseil d'administration du CCPA. Ce groupe est constitué afin de bien comprendre les défis auxquels les établissements font face dans la mise en œuvre du nouveau système de collecte et de déclaration de données sur les animaux.

Le choix des membres du groupe de travail, effectué par le conseil d'administration, tient compte d'une représentation équitable des divers établissements touchés par les changements proposés à la collecte et à la déclaration de données sur les animaux.

## DURÉE DU MANDAT

Les membres sont nommés pour un mandat de deux ans au plus. En général, les groupes de travail sont dissous sur acceptation de leur rapport par le conseil d'administration. Certains groupes de travail peuvent cependant poursuivre leurs activités, soit pour formuler d'autres conseils au conseil d'administration. La décision de continuer de fournir, de façon ponctuelle, soutien et conseils au CCPA revient à chaque membre du groupe.

## RÉUNIONS

Le sous-comité se réunit une fois par mois, par téléconférence ou vidéoconférence. Des fonds additionnels peuvent être demandés pour une rencontre en personne ou d'autres téléconférences, au besoin, si le budget le permet.

En règle générale, les dépenses engagées par les membres du groupe de travail relativement à leur participation aux réunions sont remboursées par le CCPA conformément aux *Directives du CCPA concernant le remboursement des dépenses de voyage*.

## RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT

Le président doit être au fait des enjeux propres à l'organisation en matière de transparence et de confidentialité, et il doit assumer les responsabilités suivantes :

- présider toutes les réunions, les vidéoconférences et les téléconférences du groupe de travail;
- établir un consensus entre les membres du groupe de travail;
- veiller à la validité des informations présentées par les membres du groupe de travail;
- collaborer avec le Secrétariat du CCPA à toutes les étapes de la préparation du rapport avec leurs conseils présentés au conseil d'administration;
- assumer les responsabilités des membres d'un groupe de travail mentionnées ci-dessous.

## RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

Les membres d'un sous-comité s'engagent à procéder à une discussion et à un examen approfondis des défis auxquels les établissements sont confrontés dans la mise en œuvre des changements proposés à la collecte et à la déclaration de données sur les animaux. Lorsqu'un membre ne peut remplir les engagements prévus, il devrait en faire part au Secrétariat du CCPA pour qu'une autre personne ayant des compétences comparables soit choisie pour remplir ce rôle.

La plupart des travaux du groupe sont menés par vidéoconférences, téléconférences ou échanges de courriel. Les membres doivent répondre en temps opportun aux demandes du président du sous-comité ou du Secrétariat du CCPA, et aviser ces personnes de tout retard probable.

Les membres d'un groupe doivent participer aux vidéoconférences, téléconférences et autres réunions, au nom de la recherche d'un consensus selon les règles de quorum. Leurs discussions sont confidentielles, qu'elles soient tenues lors de réunions en personne, de vidéoconférences, de téléconférences ou par voie électronique (courriel).

Les membres d'un groupe peuvent contribuer à l'élaboration de conseils pertinents au conseil d'administration. Ils doivent s'assurer que tous ces avis sont fondés sur des faits et des données probantes.

Les discussions du groupe de travail sont confidentielles, tout comme les documents produits par le groupe de travail, sauf dispositions contraires pour un examen externe. Pour mieux comprendre les défis et trouver des solutions, les membres du groupe peuvent demander l'opinion de collègues de confiance à propos du contenu du rapport sans toutefois le partager avant sa diffusion officielle.

La mention des contributeurs figure dans chaque document émanant des travaux du groupe ainsi que dans le rapport annuel du CCPA.

## **RESPONSABILITÉ DU SECÉRÉTIARIAT DU CCPA**

Le Secrétariat du CCPA est responsable de travailler en collaboration avec le groupe de travail pour veiller à ce que ses membres disposent des moyens nécessaires pour accomplir son mandat. Il s'agit notamment d'organiser des vidéoconférences, des téléconférences et des réunions et d'en rédiger les procès-verbaux, de préparer les différentes versions du rapport et de tout autre document conformément aux décisions des groupes de travail, de réaliser au besoin des examens externes et des sondages, de présenter aux membres du groupe l'ensemble des commentaires reçus, et de soumettre au fur et à mesure au conseil d'administration les diverses solutions proposées par le groupe de travail.

Le Secrétariat du CCPA est également responsable de fournir des commentaires au groupe de travail :

- fournir l'historique et le contexte des changements proposés pour la collecte, la soumission et la déclaration des données sur les animaux en science;
- transmettre avec exactitude l'information reçue des établissements concernant les défis de la mise en œuvre du nouveau système de collecte des données sur les animaux et les possibilités offertes pour leur soumission au CCPA;
- recenser les questions pertinentes soulevées dans le cadre des travaux du CCPA en collaboration avec la communauté scientifique et les groupes de défense des animaux, au Canada et à l'étranger;
- veiller à ce que le groupe de travail ait accès aux documents de référence appropriés.

## **COMPOSITION**

La composition des membres de ce groupe de travail tient compte d'une représentation équitable des hommes et des femmes, des établissements (taille et emplacement géographique) et des diverses professions. Des personnes qui contribuent au système de collecte et de déclaration de données sur les animaux (p. ex. les coordonnateurs de comités de protection des animaux) de même que des personnes indirectement concernées (chercheurs, vétérinaires, responsables des installations pour animaux, personnel de soins aux animaux).

**Liste des membres du groupe de travail consultatif sur la mise en œuvre du nouveau système de collecte et de déclaration des données sur les animaux**

|     | <b>RÔLE</b> | <b>COMPÉTENCE</b>   | <b>REPRÉSENTATION</b>  |
|-----|-------------|---|--|
| 1.  | Président   | Expertise générale dans la collecte et la déclaration de données sur les animaux  | Représentant d'un établissement certifié par le CCPA                       |
| 2.  | Membre      | Expertise dans la collecte et la déclaration de données sur les animaux dans une université du regroupement des universités de recherche du Canada (U15) pour laquelle la mise en œuvre des changements proposés pose des défis | U15  |
| 3.  | Membre      | Expertise dans la collecte et la déclaration de données sur les animaux dans une université du regroupement des universités de recherche du Canada (U15) en mesure et disposer à mettre en œuvre les changements proposés       | Établissement de grande taille   |
| 4.  | Membre      | Expertise dans la collecte et la déclaration de données sur les animaux dans un établissement de moyenne ou petite taille pour lequel la mise en œuvre des changements proposés pose des défis                                  | Représentant de l'Alliance of Canadian Comprehensive Research Universities |
| 5.  | Membre      | Expertise dans la collecte et la déclaration de données sur les animaux dans un établissement de moyenne ou petite taille en mesure et disposer à mettre en œuvre les changements proposés                                      | Établissement de moyenne ou petite taille                                  |
| 6.  | Membre      | Expertise dans la collecte et la déclaration de données sur les animaux dans un établissement d'enseignement postsecondaire   | Établissement d'enseignement post-secondaire                               |
| 7.  | Membre      | Expertise dans la collecte et la déclaration de données sur les animaux dans un établissement privé   | Établissement privé  |
| 8.  | Membre      | Expertise dans la collecte et la déclaration de données sur les animaux dans un établissement gouvernemental  | Établissement gouvernemental   |
| 9.  | Membre      | Représentant du groupe de travail sur les données sur les animaux ayant émis des recommandations en 2018  | Groupe de travail sur les données sur les animaux                          |
| 10. | Membre      | Agent de liaison auprès du conseil d'administration du CCPA   | Conseil d'administration du CCPA   |